

N°AM-2024-78

ARRÊTÉ

NUMÉROTAGE DÉSIGNANT L'IMMEUBLE DE LA RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE DE 120 LOGEMENTS ET COMMERCES EN REZ-DE-CHAUSSÉE DU GROUPE VALOPHIS OPH DU VAL-DE-MARNE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis de construire n° 94011 22 01027 délivré le 31 août 2023, au nom du Groupe Valophis OPH du Val-de-Marne, concernant l'édification d'un immeuble de résidence universitaire de 120 logements et commerces en rez-de-chaussée, sis mail Salvador Allende et avenue de Verdun ;

VU le cadastre et la construction dudit immeuble sur les parcelles cadastrées sections P n° 44 et Q n° 183, n'ayant jamais fait l'objet d'un arrêté de numérotage ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2024-55 du 3 avril 2024, portant numérotage désignant l'immeuble de la résidence universitaire de 120 logements et commerces en rez-de-chaussée du Groupe Valophis OPH du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de localiser exactement les différentes entrées de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT le plan ci-annexé émanant du Groupe Valophis OPH du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : : L'article 2 de l'arrêté N°AM-2024-55 du 3 avril 2024 est abrogé, pour être remplacé par les dispositions suivantes :

L'identification des différentes entrées desservant l'immeuble de la résidence universitaire de 120 logements et commerce en rez-de-chaussée construit par le Groupe Valophis OPH du Val-de-Marne, s'effectue comme suit et mentionné sur le plan joint annexé au présent arrêté :

- n° 2 mail Salvador Allende : accès à la résidence universitaire,
- n° 4 mail Salvador Allende : accès au commerce n°2,
- n° 6 mail Salvador Allende : accès au commerce n°1,
- n° 8 avenue de Verdun : accès au commerce n°5,
- n° 10 avenue de Verdun : accès au commerce n°4,
- n° 12 avenue de Verdun : accès au commerce n°3.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de SAINT-MAUR-DES FOSSÉS ;
- à Madame la Directrice régionale de l'INSEE ;
- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- au Centre des impôts foncier et cadastre de CRÉTEIL ;
- au représentant de la Caisse d'Assurance Maladie du Val-de-Marne ;
- au représentant de la Poste du Val-de-Marne ;
- à Monsieur le Président du Grand Paris Sud-Est Avenir ;
- à l'entreprise ENEDIS ;
- à l'entreprise G.R.D.F. ;
- à l'entreprise VEOLIA ;
- à l'entreprise ORANGE ;
- à l'entreprise BOUYGUES ;
- à l'entreprise SFR ;
- à Monsieur le Président du réseau de chaleur de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame OUTTAR, Directrice Générale adjointe du Pôle aménagement durable, cadre de vie et patrimoine, en charge du service Espaces publics et mobilités de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame LAROUM, Directrice Générale adjointe du Pôle cohésion sociale et des solidarités, en charge du service de la sécurité, de l'emploi et de la formation de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Responsable du service de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et au Groupe Valophis OPH du Val-de-Marne, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 avril 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de sa publication le - 2 MAI 2024

- 2 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS